

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identificateur de produit : WELDC/AL

Nom du produit : WELD #2 WELD-THROUGH COPPER RICH PRIMER AEROSOL

Type de produit : Aérosol.

Aspect : Aérosol.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

Date d'édition/ Date de

révision

: 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente

édition

: 13 Mai 2025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Composant de revêtement.

Utilisations non : Vente au grand public et utilisation par celui-ci interdites.

recommandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

U-POL Limited
Denington Road
Wellingborough, Northamptonshire, NN8 2QH
+44 (0) 1933 230310

Adresse email de la : sds-competence@axalta.com

personne responsable

technicalsupport@u-pol.com

pour cette FDS

Contact national

U-POL Netherlands B.V. Hoorgoorddreef 15

Amsterdam, Netherlands 1101BA

+31 20 240 2216

technicalsupport@u-pol.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+(44)-870-8200418

Heures ouvrables : 24

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 1/29

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aerosol 1, H222, H229 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Composants de toxicité

inconnue

: 8.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée

inconnue

8.6 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation

aiguë inconnue

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Contient : acétone

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut

éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

Conseils de prudence

Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température

supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la

peau.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

oubotailooo ot

préparations dangereuses

et de certains articles

dangereux

: Non applicable.

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 2/29

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

<u> </u>					1
Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	≥25 - ≤50	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	-	[1] [2]
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	≥25 - ≤50	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
acétate de tert-butyle	CE: 208-760-7 CAS: 540-88-5	≤10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]
1-méthoxypropane-2-ol	REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2	≤10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID)	-	≤5	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 10	[1]
butane-1-ol	REACH #: 01-2119484630-38 CE: 200-751-6 CAS: 71-36-3 Indice: 603-004-00-6	<3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 790 mg/kg	[1] [2]
bis(orthophosphate) de trizinc	REACH #: 01-2119485044-40 CE: 231-944-3 CAS: 7779-90-0	≤3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 3/29

RUBRIQUE 3:	Composition/information	ations	sur les composant	ts	
	Indice: 030-011-00-6				
phénol	REACH #: 01-2119471329-32 CE: 203-632-7 CAS: 108-95-2 Indice: 604-001-00-2	<0.1	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Muta. 2, H341 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2,	ETA [oral] = 100 mg/kg ETA [dermique] = 630 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l Skin Corr. 1B, H314: $C \ge 3\%$ Skin Irrit. 2, H315: $1\% \le C < 3\%$ Eye Dam. 1, H318: $C \ge 3\%$ Eye Irrit. 2, H319: $1\% \le C < 3\%$ M [aigu] = 10	[1] [2]
			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

- [1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Contact avec la peau

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la

personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre

en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel

immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas,

en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié

pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de

solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage

ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence

de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection

respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une

victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 4/29

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 5/29

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements d

Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 6/29

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	• •
P3a	150 tonnes	500 tonnes
E1	100 tonnes	200 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Identifiants	Valeurs limites d'exposition
oxyde de diméthyle	REACH #: 01-2119472128-37 CE: 204-065-8 CAS: 115-10-6 Indice: 603-019-00-8	Ministère du travail (France, 6/2024) VME 8 heures: 1920 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VME 8 heures: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 1000 ppm. TWA 8 heures: 1920 mg/m³.
acétone	REACH #: 01-2119471330-49 CE: 200-662-2 CAS: 67-64-1	réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 7/29

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 2420 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 1000 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) TWA 8 heures: 500 ppm. TWA 8 heures: 1210 mg/m³. acétate de tert-butyle CE: Ministère du travail (France, 6/2024) 208-760-7 VME 8 heures: 200 ppm. Remarques: Valeurs limites CAS: admises (circulaires) 540-88-5 VME 8 heures: 950 mg/m³. Remarques: Valeurs limites admises (circulaires) 1-méthoxypropane-2-ol REACH #: Ministère du travail (France, 2/2024) Absorbé par la 01-2119457435-35 peau. CE: VME 8 heures: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites 203-539-1 réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du CAS: Code du travail) 107-98-2 VME 8 heures: 188 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 375 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 100 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 375 mg/m³. STEL 15 minutes: 150 ppm. STEL 15 minutes: 568 mg/m³. butane-1-ol REACH #: Ministère du travail (France, 6/2024) 01-2119484630-38 VLE 15 minutes: 50 ppm. Remarques: Valeurs limites CE: admises (circulaires) 200-751-6 VLE 15 minutes: 150 mg/m³. Remarques: Valeurs CAS: 71-36-3 limites admises (circulaires) Indice: 603-004-00-6 phénol REACH #: Ministère du travail (France, 6/2024) Muta 2. 01-2119471329-32 Absorbé par la peau. CE: VME 8 heures: 2 ppm. Remarques: Valeurs limites 203-632-7 réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du CAS: Code du travail) 108-95-2 VME 8 heures: 7.8 mg/m³. Remarques: Valeurs Indice: limites réglementaires contraignantes (article R. 604-001-00-2 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 15.6 mg/m³. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VLE 15 minutes: 4 ppm. Remarques: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 8/29

Code du travail) UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) Absorbé par la peau.	RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle						
TWA 8 heures: 2 ppm. TWA 8 heures: 8 mg/m³. STEL 15 minutes: 16 mg/m³. STEL 15 minutes: 4 ppm.	aleurs limites d'exposition professionnelle ppe, 1/2022) Absorbé par la peau. A 8 heures: 2 ppm. A 8 heures: 8 mg/m³. EL 15 minutes: 16 mg/m³.						

Indices d'exposition biologique

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom	dп	nro	duit	com	posant
110111	uu	\mathbf{v}	uulu	COIL	DUSAIIL

diméthyl éther

acétone

acétate de tert-butyle

Résultat

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

471 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1894 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

500 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

186 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

1210 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

2420 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

13.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

13.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 9/29

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

22.5 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

47.3 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

159 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation

710 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

714 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

100 ppm

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

33 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

43.9 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

78 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

183 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

369 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

553.5 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

553.5 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale

1.5625 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée

1-méthoxypropane-2-ol

butan-1-ol

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 10/29

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3.125 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

55.357 mg/m³ Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation

155 mg/m³ Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

310 mg/m³ Effets: Local

phénol DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée

1.23 mg/kg bw/jour Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation

8 mg/m³

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation

16 mg/m³ <u>Effets</u>: Local

PNEC

Nom du produit/composant

acétone

Résultat

Eau douce 10.6 mg/l

Sédiment d'eau de mer

1.06 mg/l

Sédiment

30.4 mg/kg

Sédiment d'eau de mer

3.04 mg/kg

Sol

29.5 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

1-méthoxypropane-2-ol Eau de mer

1 mg/l

Eau douce 10 mg/l

Sédiment d'eau douce

52.3 mg/kg

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 11/29

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Sédiment d'eau de mer

5.2 mg/kg

Usine de Traitement d'Eaux Usées

100 mg/l

Sol

4.59 mg/kg

butan-1-ol Eau douce

0.082 mg/l

Eau de mer 0.0082 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.324 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.0324 mg/kg dwt

Sol

0.017 mg/kg dwt

Usine de Traitement d'Eaux Usées

2476 mg/l

phénol Eau douce

0.0077 mg/l

Eau de mer

0.00077 mg/l

Sédiment d'eau douce

0.0915 mg/kg dwt

Sédiment d'eau de mer

0.00915 mg/kg dwt

Sol

0.136 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire

appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 12/29

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Durée / temps de passage : <1 heure,

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau comme protection contre les éclaboussures : au moins 0,2 mm, (EN374)

Matériau des gants : NBR (nitrile), épaisseur du matériau pour un contact de courte durée : au moins 0,5 mm, (EN374)

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Jugement expert

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Les traitements tels que le ponçage à sec, le soudage, le brûlage etc. de films de peinture peuvent générer des poussières et/ou des fumées dangereuses. Le ponçage/sablage humide devra être utilisé si possible. Porter un équipement de protection personnel (respiratoire) adéquat, si l'exposition ne peut être évitée par une ventilation locale.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 13/29

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

FR: FRANÇAIS

État physique : Liquide. **Couleur** : Copper.

Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de

congélation

: Mesure techniquement impossible

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle

....

d'ébullition

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et : Seuil minimal: 1.2% supérieure d'explosion Seuil maximal: 26.2%

Limites inférieure et

supérieure d'explosion

(d'inflammation)

: Non disponible.

: Non applicable.

Point d'éclair : Vase clos: -41°C

Température d'auto-

inflammabilité

: 270°C

Température de

: Non applicable.

décomposition

pН

: Non applicable.

Justification : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (température ambiante): Non disponible.

Cinématique (40°C): Non disponible.

Pression de vapeur 213 kPa (1597.7 mm Hg)

Masse volumique: 0.806 g/cm³Poids volatiles: 88.2 % (w/w)

Teneur en COV : 88.1 % (p/p) (2010/75/EU)

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Chaleur de combustion : 24.16 kJ/g

Produit aérosol

Type d'aérosol : Par pulvérisation

Autres informations Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Miscible à l'eau : Oui.

Autres informations Non disponible.

température ambiante (=20°C)

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 14/29

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir

Section 7).

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction

dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition

à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement

exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.

Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant

diméthyl éther

Résultat

Rat - Voie orale - DL50

>99999 mg/kg

Rat - Voie cutanée - DL50

>99999 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

309 g/m³ [4 heures]

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 15/29

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Rat - Inhalation - CL50 Gaz.

164000 ppm [4 heures]

Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Comportemental -

Coma

acétone

Rat - Voie orale - DL50

5800 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Tremblement

Lapin - Voie cutanée - DL50

2001 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

21 mg/l [4 heures]

acétate de tert-butyle

Rat - Voie orale - DL50

4100 mg/kg

Effets toxiques: Comportemental - Altération du temps de sommeil (y compris changement dans le réflexe de redressage) Comportemental - Ataxie Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

1-méthoxypropane-2-ol

Lapin - Voie cutanée - DL50

13 g/kg

Rat - Voie orale - DL50

6600 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Cerveau et couvertures - Autres changements dégénératifs Comportemental - Anesthésique général Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée

butan-1-ol

phénol

Date d'édition: 13 Mai 2025

Rat - Voie orale - DL50

790 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Foie - Dégénérescence de la stéatose hépatique Rein, uretère et vessie - Autres changements Sang -Autres changements

Lapin - Voie cutanée - DL50

3400 mg/kg

Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs

24000 mg/m³ [4 heures]

Rat - Voie orale - DL50

317 mg/kg

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Convulsions ou effet sur le seuil de saisie

Rat - Voie cutanée - DL50

669 ma/ka

Version: 1.01

<u>Effets toxiques</u>: Comportemental - Tremblement Rein, Uretère, et vessie - Hématurie Peau après exposition topique -

16/29

Sensibilisation cutanée (expérimentale)

Lapin - Voie cutanée - DL50

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

630 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
mélange	10451.5	N/A	N/A	87.6	N/A
diméthyl éther	N/A	N/A	164000	309	N/A
acétone	5800	2001	N/A	21	N/A
acétate de tert-butyle	4100	N/A	N/A	N/A	N/A
1-méthoxypropane-2-ol	6600	13000	N/A	N/A	N/A
COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID)	500	N/A	N/A	3	N/A
butan-1-ol	790	3400	N/A	24	N/A
phénol	100	630	N/A	3	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant Résultat

acétone Lapin - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 mg

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 395 mg

acétate de tert-butyle Lapin - Peau - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 500 uL

1-méthoxypropane-2-ol Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 500 mg

butan-1-ol Lapin - Peau - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg

phénol Cochon - Peau - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 400 uL

Lapin - Peau - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 mg

Lapin - Peau - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 535 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 17/29

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant Résultat

acétone Humain - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 186300 ppm

Lapin - Yeux - Faiblement irritantQuantité/concentration appliquée: 10 uL

Lapin - Yeux - Irritant moyen

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 20 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 20 mg

acétate de tert-butyle Lapin - Yeux - Faiblement irritant

Quantité/concentration appliquée: 100 uL

butan-1-ol Lapin - Yeux - Irritant puissant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 24 heures <u>Quantité/concentration appliquée</u>: 2 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 0.005 MI

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 1.62 mg

Lapin - Yeux - Opacité de la cornée

OECD [Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux]

<u>Période d'observation</u>: 7 jours <u>Potentiel d'irritation</u>: 2.11

Non réversible

phénol Lapin - Yeux - Faiblement irritant

<u>Durée du traitement/de l'exposition</u>: 0.5 minutes

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Lapin - Yeux - Irritant puissant

Quantité/concentration appliquée: 5 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non disponible.

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 18/29

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant Résultat

acétone STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)
1-méthoxypropane-2-ol STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

butan-1-ol STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant Résultat

phénol STOT RE 2, H373

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Inhalation : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation

de la peau.

Ingestion: Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC).

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation larmoiement rougeur

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 19/29

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation des voies respiratoires

toux

nausées ou vomissements

migraine

somnolence/fatigue étourdissements/vertiges

évanouissement

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels

: Non disponible.

immédiats

Effets potentiels différés : Non disponible. Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation,

des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la : Aucun effet important ou danger critique connu.

reproduction

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des

propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant

Résultat

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 20/29

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

acétone

Aiguë - CL50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* 10 mg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Algues - Green algae - Ulva pertusa

4.95 mg/l [96 heures] Effet: Reproduction

Aiguë - CE50 - Eau de mer

Algues - Green algae - Ulva pertusa

20.565 mg/l [96 heures] Effet: Reproduction

Chronique - NOEC - Eau douce

Crustacés - Daphnie - Daphniidae

0.016 ml/l [21 jours] Effet: Population

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Guppy - Poecilia reticulata

Âge: 4 à 12 mois; Taille: 2 à 10 cm; Poids: 0.5 à 14 g

5600 ppm [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau de mer

Poisson - Mummichog - Fundulus heteroclitus

<u>Taille</u>: 7.24 cm; <u>Poids</u>: 6.71 g 0.1 mg/l [4 semaines]

Effet: Population

acétate de tert-butyle Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 30 jours; <u>Taille</u>: 20.8 mm; <u>Poids</u>: 0.136 g

327 mg/l [96 heures] Effet: Mortalité

Aiguë - CL50

OECD 203 Poisson - Truite

≥1000 mg/l [96 heures]

Aiguë - CL50

OECD 202

Daphnie - Daphnie

>21100 mg/l [48 heures]

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* Âge: 33 jours; <u>Taille</u>: 20.6 mm; <u>Poids</u>: 0.119 g

1730 mg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

Âge: 6 à 24 heures

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 21/29

,

1-méthoxypropane-2-ol

butan-1-ol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

1983 mg/l [48 heures] Effet: Intoxication

phénol

Aiguë - CL50 - Eau douce

Poisson - Carp, hawk fish - Cirrhinus mrigala - Larves

Âge: 2 jours; Taille: 4.5 mm; Poids: 51 mg

1555 µg/l [96 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus

mykiss

118 µg/l [90 jours] Effet: Mortalité

Aiguë - CL50 - Eau de mer

Crustacés - Opossum shrimp - Archaeomysis kokuboi -

Juvenile (oiselet, couvée, sevrage)

1450 µg/l [48 heures]

Effet: Mortalité

Chronique - NOEC - Eau douce

Daphnie - Water flea - Daphnia magna

<u>Âge</u>: <24 heures 1.5 mg/l [21 jours] <u>Effet</u>: Reproduction

Chronique - CE10 - Eau douce

Algues - Green algae - Raphidocelis subcapitata - Phase de

Croissance Exponentielle 969 µg/l [72 heures] Effet: Population

Aiguë - CE50 - Eau douce

Algues - Green algae - Raphidocelis subcapitata

Âge: 4 à 7 jours 61.1 µg/l [96 heures] Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant

Résultat

acétone

OECD [Biodégradabilité facile - Essaie de dégagement de CO2]

90.9% [28 jours] - Facilement

1-méthoxypropane-2-ol

OECD 301E 96% [28 jours]

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 22/29

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétone	-	-	Facilement
1-méthoxypropane-2-ol	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
diméthyl éther	0.07	-	Faible
acétone	-0.23	-	Faible
acétate de tert-butyle	1.64	-	Faible
1-méthoxypropane-2-ol	<1	-	Faible
butan-1-ol	1	-	Faible
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	Élevée
phénol	1.47	647	Élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
diméthyl éther	0.44	2.76229
acétone	0.56	3.6548
acétate de tert-butyle	1.43	27.0784
butan-1-ol	0.51	3.22078
phénol	1.43	27.0339

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	Р	М	Т	vPvM	vP	νM
diméthyl éther	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétone	No	No	Yes	No	No	No	Yes
acétate de tert-butyle	No	No	Yes	No	No	No	Yes
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID)	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	Yes	No	No	No	Yes
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
phénol	No	No	Yes	Yes	No	No	Yes

Mobilité

: Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 23/29

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	T	vPvB	νP	vB
diméthyl éther	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acétate de tert-butyle	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID)	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
phénol	No	No	No	Yes	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	vP	vB
diméthyl éther	No	No	No	No	No	No	No
acétone	No	No	No	No	No	No	No
acétate de tert-butyle	No	No	No	No	No	No	No
1-méthoxypropane-2-ol	No	No	No	No	No	No	No
COPPER FLAKES (COATED WITH ALIPHATIC ACID)	No	No	No	No	No	No	No
butan-1-ol	No	No	No	No	No	No	No
bis(orthophosphate) de trizinc	No	No	No	No	No	No	No
phénol	No	No	No	Yes	No	No	No

(CE) n° 1272/2008 [CLP]

Conclusion/Résumé Règlement : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit]

: Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Date d'édition: 13 Mai 2025 Version: 1.01 24/29

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

: Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Considérations relatives à l'élimination

 Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
 Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence

légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Guide FIPEC	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aérosols, inflammables
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2	2	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 25/29

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport				
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.		Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.

Informations complémentaires

ADR/RID : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Code tunnel (D)

ADN : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas

exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG : Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans

des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

Polluant marin : acétone

IATA : Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être

affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de

déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non applicable.

La description d'expédition du produit peut varier en fonction de plusieurs facteurs, y compris, sans toutefois s'y limiter, le volume de matériau, la taille du contenant, le moyen de transport et le recours à des exemptions ou des exceptions trouvées dans les règlements applicables. Les renseignements à la section 14 représentent l'une des descriptions d'expédition possible pour ce produit. Consultez votre spécialiste d'expédition ou votre fournisseur pour les informations d'affectation appropriées.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - : Non applicable.

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

préparations dangereuses et de certains articles

Date d'édition : 13 Mai 2025 Version : 1.01 26/29

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

dangereux

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs

: Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage industriel

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Remarques
phénol	Ministère du travail	-	Muta 2	-

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : acétone RG 84 acétate de tert-butyle RG 84 1-méthoxypropane-2-ol RG 84 butane-1-ol RG 84

Surveillance médicale renforcée

Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC

: 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises

Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

B = Bioaccumulables

FBC = Facteur de bioconcentration

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP IATA = Association international du transport aérien

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

OMI = Organisation maritime internationale

M = mobile

N/A = Non disponible P = Persistantes

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 27/29

RUBRIQUE 16: Autres informations

PMT = Persistant, mobile et toxique

PNEC = concentration prédite sans effet

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

T = Toxiques

vB = Très bioaccumulable

vM = très mobile

vP = Très persistant

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

vPvM = Très persistant et très mobile

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aerosol 1, H222, H229	D'après les données d'essai
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Texte integral des mentions il abregees	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut
	éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la
	chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des
	veux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite
	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
	néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures
	de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

 Date d'édition : 13 Mai 2025
 Version : 1.01
 28/29

RUBRIQUE 16: Autres informations

Acute Tox. 3
Acute Tox. 4
Aerosol 1

TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
AÉROSOLS - Catégorie 1

ACIOSOI A COLOT TERME

Aquatic Acute 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU

AQUATIQUE - Catégorie 2

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 1

Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE -

Catégorie 2

Flam. Gas 1A
Flam. Liq. 2
Flam. Liq. 3

GAZ ÎNFLAMMABLES - Catégorie 1A
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie

2

Press. Gas (Comp.) GAZ SOUS PRESSION - Gaz comprimé

Skin Corr. 1B CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -

EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'édition/ Date de

révision

Muta. 2

: 13 Mai 2025

Version : 1.01

Date de la précédente

édition

: 13 Mai 2025

Avis au lecteur

Produit réservé à une utilisation industrielle.

Le contenu de la fiche de données de sécurité est considéré comme exact au moment de sa publication, mais est sujet à changement si de nouvelles informations sont transmises par Axalta Coating Systems, LLC, ou une de ses filiales ou entités affiliées (collectivement, Axalta). La fiche de données de sécurité peut contenir des informations fournies à Axalta par ses fournisseurs. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils se réfèrent à la version la plus récente de la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs doivent prendre les précautions mentionnées dans la fiche de données de sécurité. Les utilisateurs sont tenus de se conformer aux lois et règlements applicables pour manipuler, utiliser et éliminer le produit de façon sécuritaire.

Avant d'utiliser un produit Axalta, les utilisateurs doivent lire toutes les informations pertinentes et décider si le produit convient à l'utilisation prévue. À moins que la loi en vigueur ne le requière, AXALTA N'OFFRE AUCUNE GARANTIE, QU'ELLE SOIT FORMELLE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTABILITÉ À UN USAGE PARTICULIER. Les renseignements sur cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit décrit dans la section 1, Identification, et ne s'appliquent pas aux combinaisons potentielles avec tout autre produit ou procédé particulier. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres, Axalta recommande de lire et de comprendre la fiche de données de sécurité des autres produits avant de les utiliser.

© Axalta Coating Systems, LLC et toutes ses sociétés affiliées, 2022. Tous droits réservés. Des copies peuvent être effectuées pour les utilisateurs de produits des systèmes de revêtements Axalta.